



**Divulgence volontaire des paiements aux professionnels de la santé
et aux organisations de soins de santé
De janvier à décembre 2021**

Contexte : Le Cadre de divulgation volontaire a été élaboré par [Médicaments novateurs Canada](#). En tant que partenaire du système de soins de santé du Canada, Amgen Canada collabore régulièrement avec les professionnels de la santé (PS) et les organisations de soins de santé (OSS) pour favoriser l'échange scientifique au bénéfice ultime des patients. Ces collaborations sont liées par des lois locales et internationales, et réglementées par le Code d'éthique de Médicaments novateurs Canada. La décision d'Amgen Canada de publier les paiements que nous versons aux PS et aux OSS est volontaire et fait partie de notre engagement global envers une plus grande transparence et des normes éthiques élevées dans nos pratiques commerciales.

Toutes les informations de paiement ont été saisies sous forme agrégée (une somme totale) et sont présentées ci-dessous dans trois catégories :

<u>1. Frais pour les services de PS</u>	<u>2. Financement à des OSS</u>	<u>3. Parrainage des frais de déplacement des PS</u>
2,849,880.86 \$* CAD *Taxes exclues	6,373,064.53 \$* CAD *Taxes exclues	0 \$* CAD *Taxes exclues

Veuillez prendre note des modalités suivantes fournies par souci de précision seulement :

- Les taxes en vigueur peuvent être incluses ou exclues.
- Les valeurs fournies peuvent comprendre certains frais accessoires (tels que, sans restriction, le remboursement du kilométrage du déplacement effectué);
- Le transfert de valeur (TV) est enregistré selon la date de paiement et non nécessairement la date de l'activité. Par conséquent, certaines activités qui ont eu lieu en 2020 sont divulguées à titre de TV en 2021, et certaines activités qui se sont produites en 2021 seront divulguées dans le rapport de 2022.
- Les montants versés à des OSS peuvent comprendre des paiements qui ont été effectués par l'intermédiaire de PS à titre d'honoraires en contrepartie de services et, le cas échéant, seront enregistrés dans la catégorie 1 ou 2, mais un même paiement en sera pas enregistré dans les deux catégories.
- Le financement total fourni à une OSS peut aussi englober des paiements à des associations de patients étant donné que le système d'établissement de rapports ne comporte aucune fonction de séparation de ces paiements.
 - Amgen Canada a déployé tous ses efforts raisonnables pour enregistrer les données les plus complètes possible à sa connaissance et selon l'interprétation du Cadre de divulgation volontaire des paiements aux professionnels de la santé et aux organisations de soins de santé.

Remarque : Quoique Amgen Canada déploie tous ses efforts pour présenter de l'information exacte et fiable, l'entreprise ne donne aucune garantie ni n'assume quelque responsabilité juridique ou à l'endroit de l'exactitude ou de l'exhaustivité ni du caractère complet de l'information des présentes. Amgen Canada ne peut pas être tenue responsable des dommages-intérêts attribuables à l'usage ou au mauvais usage de l'information que contient le présent site Web. Certains liens peuvent mener à des ressources de serveurs que l'entreprise ne maintient pas ni ne contrôle, et ces liens hypertextes sont fournis seulement pour des raisons pratiques. L'inclusion d'un lien ne signifie pas un endossement du site référencé et Amgen Canada n'est pas responsable du contenu d'un tel site Web ni de sa disponibilité aux fins d'accès.